

décembre Décembre
République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation 27 janvier 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BRESSION Marie-Christine, BRIEST David, COSSIEZ Alice, DE CHILLOU DE CHURET Denis, DELISSUS Laurent, GUICHON Anne, GUYARD Céline, LEGIVRON Marie-Claude, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, OUY Marcel, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : **LENIQUE Caroline.**

Représentés : **BERTHAUD Séverine à DE CHILLOU DE CHURET Denis, CLEMENT Joël à LEVEQUE Aurore, LALLEMENT Martine à LEGIVRON Marie-Claude, SCHAEFFER Emmanuel à BRESSION Marie-Christine.**

Monsieur OUY Marcel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle Mayotte
N° de délibération : 06_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	4	17	0	0	0

Le Maire propose aux membres présents de participer financièrement à la reconstruction des territoires sinistrés de Mayotte. En effet, le passage du cyclone Chido sur l'archipel en décembre 2024 a occasionné des dégâts considérables que les moyens locaux ne pourront, à eux seuls, réparer. Il souhaite, ainsi, s'associer à l'élan de solidarité nationale en faveur de ce territoire ultramarin et abonder le fonds de concours spécialement ouvert par le ministère de l'Intérieur.

Vu l'arrêté du 19 décembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans le département ultramarin de Mayotte suite au passage de l'ouragan Chido,

Considérant l'ouverture d'un fonds de concours spécifique destiné à recueillir les dons en soutien aux territoires sinistrés,

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide le versement d'une subvention en soutien aux sinistrés de Mayotte

Fixe le montant de cette aide exceptionnelle à 1 000 €.

Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 à l'article 65731.



Denis DE CHILLOU DE CHURET
2025.02.04 19:28:43 +0100
Ref:8107830-12-2025-10
Signature numérotée et certifiée
le Maire